



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



05111907

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

22/08/2005

Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/08/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

LES RENCONTRES DU IIIème MILLENAIRE

Forme juridique ASBL

Siège Rue Bellevue 1 - 4840 Welkenraedt

N° d'entreprise 476 429.752

Objet de l'acte : modifications statutaires

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire adopte, à l'unanimité des membres présents, les modifications statutaires suivantes, lesquelles feront l'objet des formalités légales de publication.

L'article 3 des statuts est remplacé par la disposition suivante

"Le siège de l'association établi 1, rue Bellevue à 4840 Welkenraedt Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de l'Arrondissement judiciaire de Verviers, par simple décision du conseil d'administration "

L'article 9 des statuts est remplacé par la disposition suivante .

" Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans et révoqués par l'assemblée générale Leur mandat est renouvelable

En cas de vacance avant l'échéance normale du mandat - suite au décès, à la démission ou la révocation, d'un administrateur -, le nouvel administrateur est désigné par le conseil d'administration jusqu'à la proche assemblée générale, laquelle sera appelée à ratifier le choix du conseil d'administration ou à désigner un autre administrateur. En tout état de cause, le terme du mandat de l'administrateur désigné pour pourvoir à la vacance initiale ne pourra aller au-delà du terme de celui qu'il remplace "

Le premier alinéa de l'article 10 est remplacé par la disposition suivante

"Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un vice-président, un trésorier et éventuellement un administrateur délégué Un secrétaire est choisi par les membres du conseil d'administration ou en dehors de celui-ci Ils sont chacun, révocables ad nutum par le conseil d'administration sans que celui-ci soit tenu de se justifier "

A l'article 13, al 2, la première phrase est remplacée par la disposition suivante

"Le bureau exécutif est collégalement chargé de la gestion courante de l'association, dans les limites fixées par le conseil d'administration."

L'article 14 est remplacé par la disposition suivante .

"Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat Sans préjudice des dispositions des articles 3 §2 et 11 de la loi du 27 juin 1921, ils ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Ils n'engagent pas plus leur responsabilité que celle de l'association Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion "

L'article 15 est remplacé par la disposition suivante :

"L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association Sont réservés à sa compétence .

- a) la modification des statuts,
- b) la nomination et la révocation des administrateurs,
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) la décharge à donner aux administrateurs,
- e) l'exclusion des membres effectifs ou adhérents;
- f) la dissolution de l'association;
- g) la transformation de l'association en société à finalité sociale,
- h) tous les cas où les statuts l'exigent "

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Reservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

La première phrase de l'article 17 est remplacée par la disposition suivante :

"L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans le courant du premier semestre aux jour, heure et lieu indiqués dans la convocation "

Il est ajouté un article 26bis, rédigé comme suit .

"Article 26 bis : durée de l'association :

L'association est constituée pour une durée illimitée "

Déposé en même temps : rapport de l'assemblée générale du 16 juin 2005

René Schyns
Président

Jean-Paul Mawet
Secrétaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/08/2005 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature